

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023**

Date de convocation : 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-deux le trois juillet, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID - Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSION ROLLEY Jean-Jacques BRETOU - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ

Absents excusés :

Damien CLAUZURE

Céline VECCHI

Nicolas BERT - Mélissa CHEMLAL - Vincent FROMENTAY - Joël NOUAILLANE - Olivier ZANETTE

Secrétaire de séance :

Laëtitia LIVERTOUT

Ordre du jour :

- Convention de délégation de la compétence Transports scolaires sur le ressort territorial de la CALI pour la période 2023/2027
- Convention Service Aide A Domicile de Guîtres
- Prix du repas de cantine
- Plan communal de sauvegarde
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE / DESAPPROUVE le procès-verbal du 8 juin 2023

VOTE :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABS : 1

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS POUR LA PERIODE 2023/2027 ENTRE LA CALI ORGANISATRICE DE PREMIER RANG ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LAYE ORGANISATRICE DE SECOND RANG

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, conformément à la loi d'Orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et au code des Transport du 1^{er} décembre 2010.

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L3111-9 du Code des Transports, La Cali a la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un service de transport scolaire au plus proche des familles, La Cali a souhaité s'appuyer sur les communes ou leurs regroupements pédagogiques dans la gestion quotidienne de celui-ci. Pour cela, il convient d'établir une convention entre La Cali et la commune de Saint Martin de Laye

La convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) délègue à l'Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des Transports Scolaires de La Cali.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, La Cali :

- Définit et organise la politique générale de Transports Scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services, conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires adopté par le Conseil Communautaire ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- Établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de Transports Scolaires de La Cali et pourra, à ce titre, proposer des formations aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services visés en Annexe 1 ;
- Assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport, et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés en Annexe 1 ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Les Autorités Organisatrices des Transports Scolaires de Second Rang (les communes) :

- Assurent les procédures d'inscription : information des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de La Cali, édition et transmission des cartes de transport... ;
- Perçoivent et reversent à La Cali les participations familiales ou payent, le cas échéant, à La Cali le montant des participations familiales pris en charge par la commune ;
- Recensent et analysent les besoins de transports et proposent à La Cali les évolutions, les créations ou suppression de services ;
- Peuvent appliquer des sanctions, à l'encontre des usagers, après avis de La Cali sous réserve que La Cali n'ait pas au préalable appliqué déjà des sanctions ;
- Informent La Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABS : 0

CONVENTION SERVICE AIDE A DOMICILE DE GUITRES

Le CCAS de Guîtres a fait parvenir à la mairie une convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec notre commune pour l'année 2023.

Depuis de nombreuses années, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CAS de Guîtres assure ses prestations auprès des personnes âgées et/ou handicapées du territoire.

Il convient, pour l'année 2023, de prévoir une convention entre le CCAS de Guîtres et la commune de Saint Martin de Laye, afin :

- De permettre l'application des dispositions relatives aux obligations et cadrages indispensables imposées par la loi du 2 janvier 2002 aux communes concernées ;
- De considérer les incidences budgétaires de cette application ;
- D'adapter une clef de répartition financière entre le service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS de Guîtres et les communes concernées dont Saint Martin de Laye
- De définir les modalités de versement de la participation financière des différentes communes concernées dont Saint Martin de Laye

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à participer au financement du SAAD du CCAS Guîtres pour les heures de service des habitants de la commune,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et le CCAS de Guîtres, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La participation est faite au prorata du nombre de personne sur la commune

VOTE

POUR : 8

CONTRE : 0

ABS : 0

PRIX DU REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer le prix du repas de cantine à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le prix du repas enfant est actuellement fixé à 2.45€.

Le prix du repas adulte est actuellement fixé à 4.80€.

Monsieur le Maire, en accord avec la commune de Bayas, propose d'augmenter le prix du repas enfant de 0.05€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas enfant à 2,50€

Le prix du repas adulte reste inchangé à 4,80 €

VOTE :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABS : 7

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènements majeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Plan communal de sauvegarde joint
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté portant la création du PCS et de le transmettre aux différents services Préfecture.

Le conseil municipal propose de faire un entrainement dans un futur proche

VOTE :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 14 juillet : 11h30
- Festivités du 2 septembre :
Bénédiction à l'église organisée par Mme Rivière / Feu d'artifice / animation année 90
- CaliVélo : Intervention de Thierry MARTY
Présentation du vélo en libre-service, de la LLD et des aides à l'achat.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

